

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS407

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Elle assure un rôle d'accompagnement et d'appui aux maisons départementales de l'autonomie mentionnées à l'article L. 149-4 ainsi qu'un rôle d'évaluation de leur contribution à la politique de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 spécifie les missions de la CNSA dans le cadre de la nouvelle branche « Autonomie ».

Si les missions initiales accordées à cette caisse semblent toutes reprises, cet amendement vise à préciser que la CNSA joue un rôle d'accompagnement, d'appui et d'évaluation des « maisons départementales de l'autonomie ».